



Avant de changer de système de chauffage, pensez à isoler votre habitation



Lorsque vous isolez un logement, la consommation énergétique de ce dernier peut être divisée par deux. ©BELGAIMAGE

L'isolation du toit et des murs reste un must si vous voulez remplacer une vieille chaudière par un système de chauffage plus performant. Les travaux peuvent être coûteux, mais il existe des aides pour en réduire les coûts, sans oublier que vous ferez des économies.

MATHILDE RIDOLE

20 juin 2024 18:00 | Mise à jour 24 juin 2024 07:12

Équiper votre logement d'un système de chauffage performant n'a pas trop de sens si ce dernier n'est pas isolé. **Les déperditions en chaleur de l'intérieur vers l'extérieur** à travers les murs et la toiture seront en effet encore trop importantes et donc **la consommation de chauffage restera élevée.**

"Avant de renouveler le système de chauffage, isolez votre logement! En effet, lorsque vous isolez un logement, la consommation énergétique de ce dernier peut être divisée par deux. La chaudière étant là pour compenser les pertes de chaleur par les parois extérieures, plus le logement est isolé, moins la chaudière doit être puissante. Une chaudière moins puissante est moins chère à l'achat et plus rentable à l'utilisation", nous explique-t-on chez **Homegrade**, centre de conseil et d'accompagnement sur le logement en Région de Bruxelles-Capitale.

"Nous conseillons, le plus possible, d'isoler par l'extérieur, cela rend les performances énergétiques du logement plus optimales."

PIERRE GUINSBOURG
FONDATEUR D'ISOLEAZ

LIRE AUSSI

[Copropriété bruxelloise: ne tardez plus pour votre projet de cogénération](#)

1. Isolation du toit

La toiture est la partie d'une habitation où la déperdition thermique est la plus élevée. 30% de la chaleur sort et rentre par le toit, étant donné qu'il protège littéralement toute la maison.

CONSEIL

Exigez le meilleur pour vos finances personnelles.
Inscrivez-vous à notre newsletter «Conseil d'argent».

JE M'INSCRIS

Envoi quotidien (lu.-ve.) par e-mail - Désinscription en un seul clic

La plupart des architectes et entrepreneurs conseillent donc de commencer le chantier de rénovation par cette étape.

Le coût de l'isolation d'une toiture varie fortement selon la surface et surtout, selon le type de matériau choisi. Comptez entre 80 euros/m² et 350 euros/m² selon la technique et les matériaux.

Primes

- En **Wallonie**, il existe **une prime pour l'isolation thermique** de la toiture ou des combles dont le montant varie de **50 euros/m² à 300 euros/m²** selon votre catégorie de revenus. Si l'isolant utilisé est biosourcé, ces montants grimpent à 65 euros/m² et 390 euros/m².
- À **Bruxelles**, le montant de la prime peut couvrir au maximum 90% de la facture, avec un **plafond absolu de 50.000 euros**.

LIRE AUSSI

[Les primes à la rénovation en Région wallonne](#)

2. Isolation des murs

Vous pouvez **isoler une ou plusieurs façades par l'intérieur ou par l'extérieur**. "Nous conseillons, le plus possible, d'isoler par l'extérieur, cela rend les performances énergétiques du logement plus optimales grâce aux techniques de pose et aux matériaux", explique Pierre Guinsbourg, fondateur de [Isoleaz](#), société spécialisée dans l'isolation des façades.

En outre, l'isolation par l'intérieur peut s'avérer plus coûteuse s'il faut **déplacer des meubles, une cuisine ou une salle d'eau**. "Parfois, il faut également retirer toute l'électricité et les radiateurs, ce qui est encore plus cher", souligne le spécialiste.

Si vous décidez de n'isoler que partiellement vos murs, par exemple la façade exposée au nord, "cela aura bien entendu un effet thermique de protection, mais le froid ou la chaleur rentreront tout de même par les autres murs", explique Pierre Guisbourg.

Il existe **plusieurs matériaux** pour isoler sa façade par l'extérieur: des synthétiques (EPS) et des plus naturels (laine de bois, fibre de bois...). **Le plus utilisé est le polystyrène expansé (EPS)**, "qui est un isolant très efficace et moins cher que les isolants naturels, car il est moins complexe à poser et moins cher à l'achat. L'EPS est toutefois moins efficace au niveau de son déphasage (protection contre la chaleur) et aussi au niveau de l'acoustique", indique le spécialiste en isolation.

Le coût d'une isolation dépend de la complexité du chantier, des matériaux choisis, de l'épaisseur de l'isolant et du revêtement. Pour l'isolation extérieure d'une façade en crépi ou enduit de 100 m², comptez en moyenne **entre 135 euros/m² et 160 euros/m²**, soit "entre 12.000 et 14.000 euros pour une façade complète".

Primes

- La **Wallonie** octroie une prime pour **l'isolation thermique des murs** dont le montant varie de **22 euros/m² à 132 euros/m²** selon votre catégorie de revenus. Si le matériel isolant utilisé est biosourcé, ces montants grimpent à 30 euros/m² et 180 euros/m².
- En **Région bruxelloise**, le montant de la prime diffère également selon votre catégorie de revenus et selon la technique choisie. Ainsi, la prime en cas d'**isolation par l'intérieur** varie de **35 euros/m² à 45 euros/m²**. Pour **l'isolation par l'extérieur**, elle se chiffre **entre 50 euros/m² et 90 euros/m²** et pour **l'isolation en coulisse**, le montant oscille de **20 à 30 euros/m²**.

LIRE AUSSI

[Les primes à la rénovation en Région bruxelloise](#)

3. Ventilation

Il arrive très souvent qu'un propriétaire isole son habitation, mais oublie ou reporte l'installation d'un système de ventilation en raison de son coût ou des contraintes de mise en œuvre.

Il ne faut jamais laisser un logement sans ventilation, qu'il soit isolé ou non.

De fait, **l'absence de ventilation** conduit à "des risques d'accumulation de polluants, de particules, de poussières... Le premier inconvénient, c'est que **l'humidité augmente le risque de voir des moisissures se développer**. La majorité de ces moisissures n'est pas toxique, mais plutôt allergène. Ce n'est pas un environnement très sain pour la santé", explique Christophe Danlois, responsable du Département installations techniques PEB (Bruxelles Environnement).

Il existe sur le marché **quatre systèmes de ventilation**, allant de A à D:

- Le **système A** est totalement **naturel**. Les arrivées et l'extraction de l'air se font naturellement (**grilles réglables en façade, aérateurs dans les châssis...**). "Cela signifie que l'on ne maîtrise pas la ventilation et qu'il n'est pas possible de récupérer la chaleur, contrairement aux systèmes plus performants comme le D. On ne conseille pas le système A pour les habitations isolées", détaille Christophe Danlois.

- Le **système B** est une **ventilation par pulsion**. Les arrivées d'air sont mécaniques (via un ou plusieurs ventilateurs en toiture ou façade) et les évacuations naturelles.
- Le **système C** est une **ventilation par extraction**. Les arrivées d'air sont naturelles (grilles réglables en façade ou sur les châssis), tandis que les évacuations sont mécaniques (ventilateur en toiture/façade).
- Le **système D**, soit une **ventilation double-flux**, est totalement mécanique et permet en outre de récupérer la chaleur. Ce système offre un meilleur confort grâce à l'échangeur de chaleur qui permet de préchauffer ou de refroidir l'air entrant. "C'est ce qui est le plus souvent installé dans les nouvelles constructions", indique l'expert de Bruxelles Environnement.

Dans les systèmes B, C et D, la composante mécanique permet de mieux maîtriser les débits. On parle alors de ventilation mécanique contrôlée (VMC).

Forcément, plus l'installation est performante, plus son prix est élevé. Ce dernier peut aller de 1.700 euros en moyenne pour un système A, à plus de 7.000 euros pour un système D.

Primes

- La Wallonie octroie des **primes "ventilation"** dont le **montant varie de 400 euros à 10.200 euros par appareil/installation** selon le type d'installation et les espaces du logement ventilés.
- En **Région bruxelloise**, deux types de prime ventilation coexistent. L'une pour l'installation d'un **système C**, dont le montant peut couvrir au maximum 90% de la facture, avec un **plafond absolu de 50.000 euros**, l'autre pour l'installation d'un **système D**, dont le montant varie **de 3.000 euros à 4.300 euros** selon votre catégorie de revenus.

Dossier | Énergie

Tout ce que vous devez savoir pour chauffer votre habitation de façon plus durable

- [Fin des chaudières au mazout et au gaz: quelles sont les échéances dans les trois Régions?](#)
- [Avant de changer de système de chauffage, pensez à isoler votre habitation](#)
- [La chaudière à bois, une alternative crédible au gaz ou au mazout?](#)
- [Le réseau de chaleur, comment ça marche? Nous vous expliquons tout, témoignage à l'appui](#)
- [Mon habitation est-elle déjà prête pour une pompe à chaleur?](#)
- [Poêle et insert, des chauffages \(d'appoint\) à privilégier](#)
- [Faut-il d'office fuir les radiateurs électriques?](#)
- [Trois solutions innovantes pour produire de l'eau chaude](#)
- [Copropriété bruxelloise: ne tardez plus pour votre projet de cogénération](#)

Source: L'Echo